

## **Avez-vous subi du harcèlement ou de la discrimination fondé sur le sexe ou l'orientation sexuelle lors de votre travail au sein de la GRC?**

Le 5 juillet 2019, la Cour fédérale du Canada a certifié une action collective portant sur des allégations de harcèlement et de discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle subies par des femmes lors de leur travail ou de leur bénévolat à la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »). Le règlement prévoit six niveaux d'indemnisation allant de 10 000 \$ à 220 000 \$.

**Qui est admissible à participer au règlement proposé?** Les femmes qui ont subi du harcèlement ou de la discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle lors de leur travail ou de leur bénévolat à la GRC durant la période visée par l'action collective (soit la période allant du 16 septembre 1974 au 5 juillet 2019).\*

\* Le terme « **membres du groupe principal** » désigne les employées municipales, les employées de districts régionaux, les employées d'organismes sans but lucratif, les bénévoles, les commissionnaires, les gendarmes spéciales à titre surnuméraire, les consultantes, les entrepreneures, les employées de la fonction publique, les étudiantes, les membres de service de police intégrés ainsi que les personnes issues de corps policiers et d'agences externes qui sont des femmes ou qui s'identifient publiquement comme telles et qui faisaient l'objet d'une supervision ou d'une gestion par la GRC ou qui ont travaillé dans un milieu contrôlé par la GRC durant la période visée par l'action collective, actuelles et anciennes et toujours vivantes, sauf les personnes qui sont membres du groupe principal dans la décision Merlo et Davidson c Sa Majesté la Reine rendue par la Cour fédérale (numéro d'action T-1685-16) ainsi que celles qui sont membres du groupe dans la décision Ross, Roy et Satalic c Sa Majesté la Reine rendue par la Cour fédérale (numéro d'action T-370-17) ou la décision Association des membres de la police montée du Québec inc., Gaétan Delisle, Dupuis, Paul, Lachance, Marc c. HMTQ rendue par la Cour Supérieure du Québec (numéro d'action 500-06-000820-163).

### **L'audience d'approbation du règlement et vos droits**

Une demande d'approbation du règlement doit être entendue par la Cour fédérale le 17 octobre 2017 à 9 h 30 au 701 West Georgia Street, à Vancouver, en Colombie-Britannique. Vous pouvez vous opposer au règlement proposé au plus tard le 1er octobre 2019. Vous pouvez vous exclure du règlement proposé au plus tard le 13 septembre 2019.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont vous pouvez participer à l'audience, vous opposer au règlement ou vous en exclure, visitez le site Web [rcmpsettlement.ca](http://rcmpsettlement.ca) ou communiquez avec les procureurs du groupe aux adresses électroniques indiquées ci-après.

### **Vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement proposé ainsi que sur la façon de vous exclure du règlement et de vous y opposer, veuillez visiter le site Web [rcmpsettlement.ca](http://rcmpsettlement.ca) ou communiquer avec les procureurs du groupe :

**Klein Lawyers LLP**  
[www.callkleinlawyers.com](http://www.callkleinlawyers.com)  
[wsantos@callkleinlawyers.com](mailto:wsantos@callkleinlawyers.com)

**Higgerty Law**  
[www.higgertylaw.ca](http://www.higgertylaw.ca)  
[info@higgertylaw.ca](mailto:info@higgertylaw.ca)